

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1	Attribution d'une bourse communale <i>Nomenclature actes : 7.5 Subventions</i>	Approuvée à l'unanimité
2	Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés des incendies de l'été 2026 en Gironde et dans les Landes <i>Nomenclature actes : 7.5 Subventions</i>	Approuvée à l'unanimité
3	Décision modificative de crédits n°1 – Budget Général 2026 <i>Nomenclature actes : 7.1 Décisions Budgétaires</i>	Approuvée à l'unanimité
4	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés <i>Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité</i>	Approuvée à l'unanimité
5	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux <i>Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité</i>	Approuvée à l'unanimité
6	Avenant n°1 à la convention de service commun « observatoire Fiscal Partagé » <i>Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité</i>	Approuvée à l'unanimité
7	Demande de subvention au titre des amendes de police <i>Nomenclature actes : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités</i>	Approuvée à l'unanimité
8	Avenant à la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus <i>Nomenclature actes : 8.8 Environnement</i>	Approuvée à l'unanimité
9	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois <i>Nomenclature actes : 1.3 Conventions de mandat</i>	Approuvée à l'unanimité
10	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle AK 1290 Soulassenia <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité
11	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle AI 30 Ioannaerrenia <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité

12	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle AI 365 et 373 - Mikeluberria <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité
13	Servitude de tréfonds au profit du TE64 – Parcelle AK 1305 – Chemin Bizarbelsaenia <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité
14	Attribution du marché pour l'aménagement paysager de la colline de Mendiburua <i>Nomenclature actes : 1.1 marchés publics</i>	Approuvée à l'unanimité
15	Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP074 <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité
16	Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25REP042 <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité
17	Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité
18	Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2025 <i>Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité</i>	Dont acte
19	Rapport d'activités du SIVU Txakurrak 2025 <i>Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité</i>	Dont acte
20	Motion d'opposition du Conseil Municipal au financement du projet de la Ligne ferroviaire Nouvelle du Sud-Ouest LNSO/GPSO à l'attention de Monsieur le Ministre des Transports <i>Nomenclature actes : 9-4 Vœux et motions</i>	Approuvée à l'unanimité
21	Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal <i>Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées</i>	Dont acte

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villefranque dans le délai de 2 mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey - CS 50543 64010 PAU Cedex, via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de 2 mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage si présente.

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie **23 septembre 2026.**

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

1/ n°26_09_22_1 : Attribution d'une bourse communale <i>Nomenclature actes : 7.5</i> <i>Subventions</i>

Rapporteur : Patricial LARROUDÉ

Lors de la séance du 30 juin dernier, deux dossiers de bourses communales ont fait l'objet d'une attribution selon les critères fixés par la commune.

Pour l'année scolaire 2025-2026 un troisième dossier remplit l'ensemble des critères établis. Le montant à attribuer est de 175 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour attribuer une bourse communale conformément au tableau ci-dessous :

Demandeur	Âge	Année obtention du Bac	Etudes 2025/2026	Echelon bourse nationale	Proposition bourse communale
CAS N°01	21 ans	2022	M1 – Master Sciences de la Durabilité – ENS Paris	2	175 €
				TOTAL	175 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26
 Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DECISIONS DU MAIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

2/ n°26_09_22_2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés des incendies de l'été 2026 en Gironde et dans les Landes *Nomenclature actes :*
7.5 Subventions

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Villefranque tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Villefranque de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1 500 € à la Protection civile**, en soutien aux personnes sinistrées,
- Faire un don d'un montant de **1 500 € à l'Association des Maires de France** AMF Aide Sinistrés à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Association des Maires de France (AMF) :

IBAN : FR761027 8041 0200 0201 2731 506 – BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 Quai d'Orsay 75007 Paris

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26
Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESIEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

3/ n°26_09_22_3 : Décision modificative de crédits n°1 – Budget Général 2026

Nomenclature actes : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du Budget Principal de la commune qui porte principalement sur la section d'investissement :

- **Opération 2305** : Travaux dans les écoles
 - o Ajustement des dépenses du programme de végétalisation de la cour d'école.

Création de 2 nouvelles opérations :

- **Opération 2604** : « Adaptation des bâtiments communaux au dérèglement climatique »
 - o Installation de ventilateurs plafonds salles de classe
- **Opération 2605** : « Réfection de la cantine scolaire »
 - o Etude de faisabilité Nikelkrom

En fonctionnement, la DM consiste à abonder le chapitre 66 de 200 € afin de couvrir les intérêts des emprunts contractés par le TE64 et refacturés à la commune.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE la DM n°1** du Budget Principal telle que présentée ci-dessus

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
168758 (16) : Dettes – Autres groupements - ONI	1 000,00
2031 (20) : Frais d'études – 2305 TRAVAUX DANS LES ECOLES	9 000,00
2031 (20) : Frais d'études - 2309 TRANSITION ECOLOGIQUE	500,00
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 2310 PLAN DE VERDISSEMENT	-10 500,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 2305 TRAVAUX DANS LES ECOLES	10 000,00
2188 (21) : Installations générales, agencements - ONI	-1 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles – 2502 AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	-9 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2604 NLE OP ADAPTATION BAT COM DEREGLEMENT CLIMATIQUE	30 100,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2504 SECURISATION VOIRIE	-30 100,00
Total dépenses :	0,00
Dépenses Fonctionnement	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6231 (011) : Annonces et insertions	-200,00
6618 (66) : Intérêts des autres dettes (TE64)	200,00
Total dépenses :	0,00

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26
 Mise en ligne sur le site internet le 24/03/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

4/ n°26_09_22_4 : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés

Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Vu l'article 1407 ter du Code général des Impôts (CGI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que la commune de VILLEFRANQUE est recensée dans le décret susvisé ;

Considérant que les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation

sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Considérant que le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation,

Considérant que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal avait décidé de majorer de 30% la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que l'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de majorer de 60%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.
- **Charge le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

5/ n°26_09_22_5 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux

Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

En application de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation, appartements ou maisons.

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés, et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone ...

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE les taux** de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
 - o Pour la première année d'imposition à 17%
 - o A compter de la deuxième année d'imposition à 34%
- **CHARGE le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTÈVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHÉ, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

6/ n°26_09_22_6 : Avenant n°1 à la convention de service commun « observatoire Fiscal Partagé » <i>Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité</i>

Rapporteur : M le Maire

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villefranque du 17 décembre 2024 portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Villefranque, ci-joint ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/03/26
Mise en ligne sur le site internet le 24/03/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHÉ, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

7/ n°26_09_22_7 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Nomenclature actes : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : M le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'une partie des travaux réalisés par la commune sur la voirie peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police, à savoir :

a) Construction d'abribus

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Achat d'un abribus pour le Bourg + totem : 7 960 € HT soit 9 552 € TTC

b) Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries courantes pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Reprise de voirie et réseau d'eaux pluviales chemin Xurruta : 9 110 € HT soit 10 932 € TTC
- Reprise voirie suite intempéries chemin Munukenea : 21 155 € HT soit 27 786 € TTC
- Reprise réseau eaux pluviales et création fossé Oyhambidea : 2 780 € HT soit 3 336 € TTC

c) Aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale :

* Nature des travaux éligibles et dépense HT et TTC :

- Installation de coussins berlinois et reprise voirie Chemin Larrepunta : 50 406 € HT soit 60 487.20 € TTC
- Réalisation coussins berlinois en enrobé chemin Oyhambidea : 6 468 € HT soit 7 761.60 € TTC

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat et le Département 64 au titre des amendes de police pour obtenir les subventions les plus élevées possibles, afin d'aider au financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions présentées ci-dessus auprès de l'Etat et du Département 64 au titre des amendes de police

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

8/ n°26_09_22_8 : Avenant à la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus *Nomenclature actes : 8.8 Environnement*

Rapporteur : M le Maire

Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

En 2024, une première convention de groupement a été conclue à l'échelle du territoire de la CAPB. Cette dernière, ainsi que 35 communes membres, ont manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO et ont formalisé les modalités de leur coordination au sein de ladite convention.

Aujourd'hui, la CAPB propose aux communes qui le souhaitent de rejoindre ce groupement. L'extension de son périmètre implique la signature d'un avenant (dénommé ci-après l'Avenant à la Convention de groupement) par l'ensemble des communes initialement membres ainsi que par les nouveaux entrants.

*

La Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Convention LDA) proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : L'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'Avenant à la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 (reconduction tacite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHÉ, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

9/ n°26_09_22_9 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois *Nomenclature actes : 1.3 Conventions de mandat*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Villefranque est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

10/ n°26_09_22_10 : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle AK 1290 Soulassenia <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>
--

Rapporteur : Joël BISAUTA

La société SNCP Cotrelec a informé la commune de Villefranque avoir été chargée par ENEDIS Unité Réseau Electricité, de l'étude d'un projet au niveau du chemin Larrepunta.

Il s'agit d'effectuer le déplacement de la ligne aérienne Haute Tension pour permettre la construction des maisons individuelles sur des lots à bâtir, au moyen de la pose en souterrain d'un nouveau réseau. Un nouveau poteau ENEDIS sera également posé pour la reprise de la voie aérienne.

Le nouveau réseau nécessitant de passer par la parcelle communale AK 1290, il convient de signer une convention de passage avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la parcelle cadastrée AK 1290 soit grevée de servitudes de passage à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/08/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

**11/ n°26_09_22_11 : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle AI 30
Ioannaerrenia** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

La Communauté d'Agglomération a engagé des travaux de création d'un bassin tampon de 600 m³ et d'un poste de refoulement pour le renvoi des eaux usées de Villefranque vers la STEP d'Ustaritz.

Ce bassin de rétention doit être raccordé au réseau électrique.

Dans ce cadre, ENEDIS doit réaliser une tranchée depuis le poste P34 Errobi, situé sur la parcelle communale cadastrée AI30. Il convient donc de signer une convention de servitude pour cet ouvrage souterrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la parcelle cadastrée AI 30 soit grevée de servitudes à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/03/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/03/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

12/ n°26_09_22_12 : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle AI 365 et 373 - Mikeluberria *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Le TE64 a délégué à OSCEA64 le déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour l'ensemble des communes lui ayant délégué cette compétence.

Pour toutes les bornes installées à l'initiative de TE 64 lors de la première phase de déploiement, la prise en charge du financement de ces installations est intégralement assumée par le délégataire.

La commune de Villefranque ayant été repérée pour l'implantation d'une deuxième borne, à proximité immédiate de l'existante, des travaux d'installation seront effectués dans le courant de l'année 2027.

Afin de permettre l'alimentation de cette nouvelle borne, il est nécessaire de procéder à un raccordement depuis le poste Mikeluberria, et de poser un coffre sur les parcelles communales AI 365 et AI 373.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient donc de signer une convention de servitudes pour cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que les parcelles cadastrées AI 365 et AI 373 soient grevées de servitudes à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité et l'installation de l'ouvrage aérien de type borne de recharge pour véhicules électriques ;
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHÉ, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M BARLEDUC.

13/ n°26_09_22_13 : Servitude de tréfonds au profit du TE64 – Parcelle AK 1305 – Chemin Bizarbelsaenia *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AK 1305 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée AK 1305 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

14/ n°26_09_22_14 : Attribution du marché pour l'aménagement paysager de la colline de Mendiburua *Nomenclature actes : 1.1 marchés publics*

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la consultation des entreprises lancée par la commune selon les dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers de la colline de Mendiburua.

Il rappelle les étapes de cette procédure :

- Publication du DCE sur la plateforme DematAmpa (profil acheteur) le 3 août 2026, et publication dans le journal Sud-Ouest du 14 août 2026 de l'avis de marché
- Date limite de remise des offres : 4 septembre 2026 à 12h
- Lot unique
- Pondération des critères d'analyse des offres selon règlement de la consultation :
 - o Prix 40%

- Valeur technique et environnementale : 60%
- 28 dossiers retirés
- 6 offres déposées

Après analyse, le candidat classé premier est LAFITTE PAYSAGES, qui a obtenu la note de 98/ 100 avec un prix pour l'offre de base s'élevant à 80 968.55 € HT soit 97 162.26 € TTC et pour les options à 15 582.62 € HT soit 18 699.14 € TTC.

Parmi les 3 options complémentaires à l'offre de base (création d'un théâtre de verdure, création d'une mare, entretien et gestion du site), il est proposé de ne retenir que la première, création d'un théâtre de verdure, dans la mesure où les 2 autres prestations feront l'objet d'un traitement différent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** le marché pour l'aménagement paysager de la colline Mendiburua à LAFITTE PAYSAGES
- **De retenir** l'offre de base pour 80 968.55 € HT ainsi que l'option n°1 création d'un théâtre de verdure pour 981 € HT, soit un total de prestation s'élevant à **81 949.55 € HT soit 98 339.46 € TTC**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la décision et signer les pièces du marché.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26
 Mise en ligne sur le site internet le 24/03/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

**15/ n°26_09_22_15 : Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026 –
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP074**

Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Electrification Rurale / Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - ❖ Montant des travaux T.T.C 32 622.17 €
 - ❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 588.44 €
 - ❖ Frais de gestion du TE64 1 631.11 €**TOTAL 37 841.72 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - ❖ Participation syndicat 6 000.00 €
 - ❖ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 5 939.99 €
 - ❖ Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt 24 270.62 €
 - ❖ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 631.11 €**TOTAL 37 841.72 €**

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

**16/ n°26_09_22_16 : Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026 –
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25REP042**

Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Mise en place d'horloges connectées sur les postes D, Q et S.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Electrification Rurale / Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
 - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - ❖ Montant des travaux T.T.C 6 548.86 €
 - ❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 654.89 €
 - ❖ Frais de gestion du TE64 327.44 €
- TOTAL 7 531.19 €**
-
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - ❖ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 1 181.70 €
 - ❖ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 6 022.05 €
 - ❖ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 327.44 €
- TOTAL 7 531.19 €**

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

**17/ n°26_09_22_17 : Convention relative aux modalités de participation financière
des communes au service d'exploitation de l'éclairage public** *Nomenclature actes : 3.5*

Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Joël BISAUTA

La commune de Villefranque a adhéré au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par le TE64, dont les prestations d'interventions de dépannage sont organisées au travers d'un marché quadriennal arrivé à son terme le 30 juin 2026.

Celui-ci vient par conséquent d'être renouvelé et a pris effet au 1^{er} juillet 2026 pour une nouvelle durée de 4 ans.

Précédemment, la commune avait fait le choix de conventionner avec le TE 64 au titre de la maintenance préventive.

Il est proposé de reconduire cette formule de maintenance préventive qui comprend :

- Le remplacement, durant le 2ème semestre 2026, de toutes les ampoules par des ampoules neuves dans les appareils d'éclairage public ;
- La maintenance des appareils équipés de platines leds, durant le 2ème semestre 2026,
- La maintenance des armoires d'éclairage public chaque année du contrat.

Ces prestations garantissent le bon fonctionnement des appareils durant les 4 ans d'exécution du contrat, en dehors des travaux de gros entretien (vandalisme, accidents, défaut sur câbles...) facturés sur la base d'un bordereau de prix spécifique et sont assurées moyennant un coût forfaitaire annuel par point lumineux et par armoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement du conventionnement avec le TE 64 au titre de la maintenance préventive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service de l'exploitation de l'éclairage public.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTÈVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DECISIONS DU MAIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

18/ n°26_09_22_18 : Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2025 <i>Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité</i>
--

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées au travers de ses différentes compétences, conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport 2025 est porté à la connaissance des conseillers municipaux ; son intégralité est consultable ici :

https://www.communaute-paysbasque.fr/fileadmin/mediatheque/Publications/L_institution/Rapports_d_activite/WEB_FR_RAPPORT-ACTIVITE-2025_compressed-1.pdf

Le rapport rappelle l'architecture du projet de territoire, qui articule les 21 politiques publiques menées par la CAPB autour de 3 axes majeurs :

- Préserver les ressources pour un Pays Basque résilient,

- Dynamiser nos villes et villages pour un Pays Basque vivant et habité,
- Réinventer nos modèles de développement pour un Pays Basque engagé.

Il est proposé ici un résumé des principales actions menées en 2025 par la CAPB, par axe du projet de territoire.

1. Pour un Pays Basque résilient: préserver nos ressources

Les espaces naturels, agricoles, forestiers, la ressource en eau et la biodiversité sont les atouts majeurs de notre territoire, un capital qu'il convient de faire fructifier et dont la préservation est un préalable indispensable à toute politique publique.

Parmi les actions menées en 2025 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- Le bilan à mi-parcours du Plan Climat, faisant état d'une baisse de 10 % des émissions de GES (objectif 2050 : - 77 %) et de 4% de la consommation d'énergie entre 2019 et 2023, et l'élaboration d'un diagnostic des vulnérabilités du territoire face au changement climatique à horizon 2050 (+4°). Les cartes issues autour de ce diagnostic permettent de visualiser concrètement comment le territoire sera affecté par sept phénomènes climatiques majeurs : les canicules, les sécheresses, les pluies intenses entraînant inondations et glissements de terrain, les incendies, l'érosion côtière, la submersion marine et le retrait-gonflement des argiles.
- La finalisation de la stratégie territoriale pour la Biodiversité, coconstruite avec près de 80 acteurs du territoire ;
- Un investissement fort de la CAPB pour augmenter sa connaissance des risques hydriques (aléa inondation sur le bassin de l'Aritxague à Anglet, Bayonne et Biarritz) et la poursuite de l'inventaire des zones humides du territoire. Elle a investi 50 millions d'euros dans le cadre de son plan pluriannuel : 22,5 M€ pour l'eau potable, 25 M€ pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales, et 2,5 M€ pour la prévention des inondations. Au quotidien, elle exploite un patrimoine conséquent (138 unités de prélèvement, 6 usines de production, 5 630 km de conduites d'eau, 28 stations d'épuration...) grâce à environ 220 collaborateurs directs. La CAPB est désormais couverte à 100 % par des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**).
- Dans ce cadre, on note notamment la fin du chantier d'interconnexion des usines de la Nive et d'Helbarron, sécurisant l'alimentation en eau potable de 170 000 habitants du littoral basque, et la prolongation des projets partenariaux d'aménagement de Saint-Jean-de-Luz et de Bidart-Guéthary pour l'adaptation du littoral à l'érosion, et l'élargissement de l'Aire Marine Protégée Pays Basque aux sites Txingudi-Bidassoa.
- L'arrêt de 4 PLUi (Côte Basque-Adour, Sud Basse-Navarre, Soule, Amikuze) et l'approbation du SCoT Pays Basque Seignanx, applicable à 166 communes ;
- La validation du plan guide de renouvellement urbain du quartier de l'Encan à Ciboure (250 à 290 logements, dont 70 % de logements sociaux). Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain, c'est-à-dire la reconstruction de la ville sur elle-même, qui limite l'extension de l'urbanisation et participe ainsi efficacement à la préservation des ressources foncières naturelle, agricoles ou forestières ;
- Le vote du projet alimentaire de territoire Pays Basque 2025-2029, structuré autour de cinq orientations stratégiques : la préservation des biens communs, le soutien des filières agricoles, l'encouragement de pratiques agroécologiques, la valorisation des

productions agricoles locales, la promotion d'une alimentation saine et durable pour tous.

2. Pour un Pays Basque vivant et habité : dynamiser nos villes et villages

L'axe 2 vise à faire du Pays Basque un territoire vivant et habité en évitant l'effet de villes - dortoirs, en limitant l'étalement urbain et en redynamisant les villes et villages, gages d'une véritable cohésion sociale et territoriale. C'est tout le sens de nombreuses actions de la CAPB qui prévoient un rééquilibrage territorial : habitat, ingénierie aux communes, partenariats culturels, aménagement numérique, montagne, politique de la ville, cohésion sociale ou encore équipements sportifs, culturels et de services à la population.

Particularité et ciment du territoire, la politique linguistique s'inscrit également dans cette dynamique pour des services publics plurilingues et des langues vivantes dans l'espace public.

Parmi les actions menées en 2025 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- La mise en service d'une aire de grand passage à Bayonne pour l'accueil des gens du voyage, et 778 logements locatifs sociaux agréés sur le territoire ;
- Le développement de six services communs mutualisés au profit des politiques communales d'urbanisme et d'aménagement (instruction des autorisations de droit des sols, changement d'usage, contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme et SIG), et un bilan positif du Contrat de Développement et de Transition 2023-2025 avec la Région (47 projets soutenus pour 11,4 millions d'euros) ;
- Le lancement officiel de TOPADA Fabrika, nouvelle fabrique des arts de la rue au Pays Basque ; L'expérimentation d'une tarification sociale dans les écoles de musique associatives ;
- Une contribution de 1 258 500 euros à l'Office public de la langue basque et le lancement de la bourse Euskaldundu pour l'apprentissage intensif de l'euskara par les adultes ;
- La validation du projet de Charte du Parc Naturel Régional Montagne Basque (décembre 2025) et le lancement de l'appel à projets « Mendi Jakitateak » en faveur des savoir-faire montagnards ;
- L'accompagnement de 612 personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi, et le versement de 705 000 euros de subventions au titre de la Politique de la Ville ;
- La création du Service Autonomie à Domicile des Vallées basques ;
- L'ouverture d'une nouvelle salle omnisports à Saint-Palais.

3. Pour un Pays Basque engagé : réinventer nos modèles de développement

Le troisième axe vise à réinventer les modèles de développement du Pays Basque en réponse aux grands enjeux contemporains et avec une ambition transfrontalière constante.

La Communauté porte ainsi deux politiques majeures et complémentaires, le développement économique et l'enseignement supérieur, et travaille à offrir aux jeunes des perspectives de formation et d'emplois qualifiés en lien avec la nécessaire transition écologique et énergétique. Elle s'engage pour des solutions innovantes afin de réduire la production de déchets et améliorer leur valorisation. Elle s'engage également pour des solutions de mobilité décarbonées permettant une alternative efficace à la voiture individuelle.

Toujours sur le plan de la transition écologique, la CAPB a adopté sa Politique Agriculture et

Alimentation, pour proposer une alimentation locale et de qualité aux habitants tout en confortant les revenus des agriculteurs.

La politique touristique prévoit par ailleurs de faire du tourisme un moteur de préservation des richesses naturelles et culturelles du Pays Basque, au bénéfice de l'environnement et des visiteurs comme des habitants.

Parmi les actions menées en **2025** par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- L'inauguration de la ZAC Duboscoa II et du Village d'Artisans à Villefranque (4,7 millions d'euros d'investissement), et l'adoption des feuilles de route Construction Durable et Aéronautique-Spatial-Défense ;
- L'inauguration de l'opération Cœur de Campus - Campus Montaury à Anglet, projet d'investissement collectif de 20,7 millions d'euros ;
- Un réseau TXIK TXAK au record historique avec **14,1** millions de voyages en **2025** (+12 % par rapport à **2024**), et le lancement de la conversion électrique de la flotte de bus du Centre de Marouette ;
- Le vote de la Politique Agriculture et Alimentation et l'entrée en fonctionnement de la pépinière agroalimentaire Larramendia à Aïcirits ;
- La signature d'un nouveau Mémoire de coopération institutionnelle de 5 ans entre la CAPB et la Communauté Autonome d'Euskadi, et 6 nouveaux projets de coopération européenne pour 2,7 millions d'euros de cofinancements ;
- L'adoption du Schéma Territorial du Réemploi et la poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets ;
- Le lancement de l'appel à projets « Babestu » et la finalisation du premier site VTT labellisé du Pays Basque, en Soule.

Le tout pour un total de 119,65 M€ investis en 2025 (contre 110,8 M€ en 2024), dont 16,54 M€ de subventions d'investissement versées, en premier lieu pour l'aménagement des territoires (18,88 M€), le développement économique (12,02 M€) et les aides aux communes (9,30 M€), les trois principaux postes de dépenses d'investissement du budget principal de l'EPCI.

Côté fonctionnement, on note 324,85 M€ de dépenses, dont 78,34 M€ de subventions de fonctionnement versées.

En matière de fiscalité, la CAPB perçoit :

- 86,31 M€ de la part des ménages ;
- 78,53 M€ de la part de l'Etat ;
- 68,65 M€ de la part des entreprises.

En matière de redevances et de produits issus des services, la CAPB perçoit 109,56 M€ de la part des usagers des services communautaires (eau, assainissement, collecte et traitement des déchets, enfance, petite-enfance, piscines, etc.).

Le Conseil Municipal prend **acte du rapport** d'activités 2025 de la CAPB.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTÈVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

19/ n°26_09_22_19 : Rapport d'activités du SIVU Txakurrak 2025 <i>Nomenclature actes : 5.7</i> <i>Intercommunalité</i>
--

Rapporteur : Stéphanie ECHAIDE

Le SIVU Txakurrak assure l'organisation administrative et comptable de l'activité de fourrière animale pour le compte de 22 communes : Anglet, Ayherre, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Cambo-les-Bains, Guiche, Hasparren, Ispoure, Itxassou, Lahonce, Larressore, Louhossoa, Mouguerre, Saint-Palais, Saint Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Ustaritz et Villefranque.

Le SIVU Txakurrak s'occupe de la gestion comptable et administrative du Syndicat.

Il a confié la gestion de la fourrière intercommunale à l'association Animaux Assistance Europe qui est dans le même temps chargée de la récupération des animaux errants et abandonnés sur le territoire des communes membres.

2025 : Une année de restructuration.

Grâce à la mobilisation lors de la collecte de fin 2024, des projets en cours ont pu être pérennisés, notamment le financement de la rééducation de chiens dits difficiles, une réorganisation du fonctionnement, et des avancées significatives au niveau des installations.

Rapport moral :

- Entre octobre 2024 et mars 2025, plus de 150 000 € de dons ont été recueillis, ainsi qu'une assurance vie. Les structures ayant une fourrière et un refuge doivent évoluer financièrement vers une séparation des comptes dès 2026, d'où la nécessité de trouver davantage de fonds propres pour le refuge.
- De nombreux événementiels, ainsi qu'une forte présence sur les réseaux sociaux ont permis la mobilisation de la population locale en fin d'année 2024 et une forte visibilité.
- Concernant le personnel, 2025 a vu de très nombreux départs et arrêts maladie (de courte durée et à répétition) et 22 embauches, parfois seulement pour quelques mois.
- Le niveau d'adoption des chiens est au plus bas : 148 adoptions en 2025, et 224 chats, grâce au partenariat avec les vétérinaires de la clinique CHAT DOC.
- Après 2 ans de retard, une issue amiable a permis aux chiens d'intégrer les nouveaux bâtiments GAIA.
- 16 chiens ont été retirés à des propriétaires maltraitants.

Rapport financier :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes 2025 : 378 036.06 €
 - Dépenses 2025 : 376 544.97 €La subvention à l'association Animaux Assistance Europe se monte à 337 000 €. Les comptes de l'association ont fait l'objet d'une certification par un expert-comptable.
- Section d'investissement :
 - Recettes 2025 : 26 158.85 €
 - Dépenses 2025 : 25 519.15 €

Le Conseil Municipal prend **acte du rapport** d'activités 2025 du SIVU Txakurrak.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/09/26

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranque se sont réunis en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize septembre 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : M. BISAUTA, Mme BONNARD, Mme BRUNET, Mme CHOUZENOUX, Mme DAMESTOY, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme HAYET, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, M. LAFARGUE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, M. SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : Mme CABANE (pouvoir à Mme JAURETCHE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. RABOUAM-BOURDIN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPE).

Absent : M. BARLEDUC

20/ n°26_09_22_20 : Motion d'opposition du Conseil Municipal au financement du projet de la Ligne ferroviaire Nouvelle du Sud-Ouest LNSO/GPSO à l'attention de Monsieur le Ministre des Transports *Nomenclature actes : 9-4 Vœux et motions*

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre Commune entre autres est soumise à la fiscalité destinée au financement du projet de Ligne ferroviaire Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO/GPSO), et exprime sa profonde inquiétude quant aux conditions de ce financement, à la pertinence économique et aux conséquences territoriales de ce projet.

Nous rappelons que, pour la première fois en France, des Communes rurales et périurbaines, souvent dépourvues d'alternatives de mobilité performantes et dépendantes de la voiture individuelle, sont mises à contribution par une fiscalité spécifique afin de financer une infrastructure de grande vitesse dont les principaux bénéficiaires seront les déplacements longue distance.

Nous considérons que ce mécanisme fait peser une charge injuste sur les habitants de nos territoires alors même que leurs attentes prioritaires concernent l'amélioration des transports du quotidien : TER plus fréquents, Intercités plus fiables, maintien et modernisation des lignes existantes.

Nous prenons acte des conclusions récentes des travaux nationaux sur les infrastructures de transport, qui soulignent l'urgence de consacrer des moyens financiers supplémentaires à la rénovation et à la modernisation du réseau ferroviaire existant, aujourd'hui vieillissant et fragilisé.

Nous constatons également que les interrogations formulées par le Conseil d'Orientation des Infrastructures concernant le coût, l'utilité socio-économique, la fréquentation future et la soutenabilité financière du projet GPS0 n'ont pas reçu à ce jour de réponses satisfaisantes.

Dans ce contexte, nous demandons :

1. **La suspension de tout nouvel engagement financier des collectivités locales** tant qu'une expertise indépendante et actualisée n'aura pas établi de manière transparente les coûts réels, les trafics attendus et les conséquences financières du projet.
2. **La révision du dispositif fiscal imposé aux Communes**, afin que cette fiscalité ne soit pas utilisée pour garantir ou rembourser des emprunts contractés pour le financement du projet.
3. **La priorité donnée aux mobilités du quotidien**, notamment à la rénovation des lignes existantes, au développement des TER et des Intercités, ainsi qu'au maintien des dessertes de proximité indispensables à la cohésion territoriale.
4. **L'ouverture d'un débat public transparent**, associant les collectivités concernées, sur les alternatives possibles au projet actuel, notamment la modernisation des infrastructures ferroviaires existantes.
5. **La garantie qu'aucune décision irréversible ne soit prise avant la publication de données complètes et actualisées** sur la rentabilité économique, environnementale et sociale du projet.

Face aux contraintes budgétaires nationales et aux besoins croissants de nos territoires, nous appelons l'Etat à privilégier les investissements répondant aux besoins du plus grand nombre et à assurer une utilisation rigoureuse des fonds publics.

Nous demandons solennellement au Gouvernement de réexaminer les conditions de poursuite du projet GPS0/LNSO et de placer les transports du quotidien au cœur de la politique nationale des mobilités.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la motion d'opposition telle que formulée ci-avant et de l'adresser à Monsieur le Ministre des Transports.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTÈVE



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/26

Mise en ligne sur le site internet le 24/03/26